



CLUB DES PETITS DÉJEUNERS POLITIQUE RELATIVE AUX CONSEILS INDÉPENDANTS

1.0 But

La présente politique relative aux conseils indépendants a pour but de donner aux employés et aux administrateurs du Club des petits déjeuners des lignes directrices pour les aider à déterminer quand encourager les donateurs à obtenir des conseils indépendants.

2.0 Objectif

La présente politique a pour objet de donner aux donateurs et aux donateurs éventuels la possibilité d'obtenir des conseils indépendants lorsqu'ils souhaitent faire un don planifié au Club des petits déjeuners.

3.0 Possibilité de recevoir des conseils indépendants

Les donateurs peuvent envisager de faire un don planifié ou un don important au Club des petits déjeuners. Il est recommandé d'encourager un donateur ou un donateur éventuel à obtenir des conseils indépendants dans les circonstances suivantes :

- lorsque le don est un don planifié;
- lorsque le Club des petits déjeuners, l'un de ses employés ou administrateurs a des raisons de croire que le don pourrait :
 - avoir une incidence importante sur la situation financière ou le revenu imposable du donateur; ou
 - avoir une incidence sur les relations entre le donateur et les membres de sa famille.

Un don planifié désigne un don de bienfaisance organisé maintenant, mais versé à l'organisme plus tard, généralement au décès du donateur.

4.0 Documentation

Un dossier permanent devrait être ouvert pour chaque don planifié au Club des petits déjeuners. Une copie de toute correspondance, y compris la communication dans laquelle il a été conseillé au donateur de solliciter des conseils indépendants, doit être versée au dossier.

5.0 Questions relatives à la présente politique

Les employés ou les administrateurs ayant des questions au sujet de l'application de la présente politique ou de la documentation de la correspondance avec le donateur sont priés de communiquer avec le directeur des finances.

Date d'effet : 1^{er} novembre 2018

L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte.